

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SARL GIFFARD est une Société de Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité SARL GIFFARD agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre SARL GIFFARD et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales.

CONDITIONS DE VENTE

Le fait de porter une enchère implique l'acceptation des conditions de vente et notamment un règlement comptant et immédiat.

L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev, 15 rue Freycinet 75016 Paris.

1. AVANT LA VENTE

1.1. Etat des lots

Il est vivement conseillé aux acheteurs potentiels d'examiner le ou les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères. Des rapports sur l'état des lots sont habituellement disponibles sur demande.

1.2. Catalogue et autres descriptions

Le catalogue/liste est rédigé(e) de manière à faciliter la présentation des lots.

Les indications données sur l'existence d'une restauration ou d'un accident affectant le lot, constituent l'expression d'une opinion et non l'affirmation d'un fait, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à l'appréciation personnelle de ce dernier.

L'absence d'indication d'une restauration d'un accident dans le catalogue, les rapports ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée concernant l'état des objets et en particulier les accidents qui n'auraient pas été signalés, les expositions préalables ayant permis aux acquéreurs de constater l'état des objets présentés.

Conformément à la loi, seules les indications portées au procès-verbal engagent la responsabilité du commissaire - priseur et des experts qui l'assistent. Les indications fournies hors procès-verbal ne le sont qu'à titre indicatif.

Les estimations de prix de vente ne doivent pas être considérées comme impliquant la certitude que l'objet se vendra pour le prix ainsi estimé ou que la valeur ainsi donnée est une valeur garantie.

Les descriptifs et les photos publiées dans les différentes publicités, comme sur le site www.interencheres.com/76018, ne sont fournis qu'à titre indicatif, ces informations n'ont aucune valeur contractuelle.

2. PENDANT LA VENTE

2.1. Enregistrement avant l'enchère

Lors des ventes spécialisées, faisant l'objet d'un catalogue, il est recommandé à tout acheteur potentiel de s'enregistrer avant la vente et de présenter les pièces d'identité et documents requis avant de porter une enchère. SARL GIFFARD se réserve le droit de demander la présentation de références bancaires. SARL GIFFARD pourra refuser toute enchère ou accès à la salle des ventes pour motif légitime.

Le fait de porter une enchère implique l'acceptation des conditions de vente et notamment un règlement comptant et immédiat.

2.2. Enchères faites en nom propre

En portant une enchère, directement ou par le dépôt d'un ordre fixe ou téléphonique, les enchérisseurs s'engagent personnellement à régler le prix d'adjudication, augmenté des frais à la charge de l'acheteur et de tous impôts ou taxes exigibles.

2.3. Enchères simultanées

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public sera invité à enchérir à nouveau.

En cas d'enchères identiques sur ordre ou en salle, la règle est « priorité à la salle ».

2.4. Ordres d'achat, Enchères téléphoniques et Enchères via www.interencheres-live.com

SARL GIFFARD offre la possibilité gracieuse d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés, en particulier pour les personnes ne pouvant assister à la vente.

A cette fin, les enchérisseurs sont invités à remplir le formulaire mis à leur disposition et à le retourner daté et signé accompagné d'un chèque à l'ordre de SARL GIFFARD et d'un document d'identité. SARL GIFFARD n'accepte les ordres d'achat et enchères téléphoniques que s'ils sont entourés de toutes les garanties bancaires, accompagnées d'une demande écrite.

Elle décline toute responsabilité en cas d'incident ne permettant pas d'obtenir le correspondant en ligne.

Les ordres d'achat et les enchères téléphoniques ne sont qu'une facilité accordée aux clients et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Enchères en direct via www.interencheres-live.com

(majoration de +3,60% TTC en plus des frais de ventes).

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres-live.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés).

Vous acceptez de ce fait que www.interencheres-live.com communique à [SVV et ETUDE] tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. [SVV et ETUDE] se réservent de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez [SVV et ETUDE], si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur majorés de 3 points hors taxes du prix d'adjudication (+3% HT / +3,60% TTC). Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge [SVV et ETUDE] de toute responsabilité concernant l'envoi.

Ordres d'achat secrets via www.interencheres-live.com.

[SVV et ETUDE] n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés via [interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com). Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000 à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€.

Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez [SVV et ETUDE], si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur majorés de 3 points hors taxes du prix d'adjudication (+3% HT / +3,60% TTC). Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge [SVV et ETUDE] de toute responsabilité concernant l'envoi.

2.5. Conduite de la vente

En cas de vente cataloguée ou listée, l'ordre du catalogue (de la liste) sera suivi.

Le commissaire-priseur a la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon qu'il juge convenable, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer un ou plusieurs lots au mieux des intérêts des vendeurs et des acheteurs et, en cas d'erreur ou de contestation pendant ou après la vente, d'annuler la vente ou de remettre en vente le lot incriminé.

En cas d'enchères identiques sur ordre ou en salle, la règle est « priorité à la salle ».

2.6. Adjudicataire, risques, transfert de propriété

Le fait de porter une enchère implique l'acceptation des conditions de vente et notamment un règlement comptant et immédiat. Les acheteurs devront donc s'acquitter de leur bordereau à la fin de la vente.

Sous réserve de décision du commissaire-priseur, le dernier enchérisseur deviendra l'acheteur et le prononcé du mot « adjudgé » matérialisera l'acceptation de la dernière enchère et la formation du contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur.

Les lots adjudgés seront sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire dès l'adjudication, sachant qu'aucun lot ne sera remis à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'après complet paiement du prix.

En cas de paiement par chèque, le transfert de propriété n'aura lieu qu'après l'encaissement du chèque.

3. APRES LA VENTE

3.1. Frais et taxes dus par l'adjudicataire

Les acquéreurs paieront en sus des enchères, par lot et sans dégressivité les frais suivants : 19.80 % TTC (16.50 % HT +TVA). Sauf mentions expresses, les adjudications sont faites TVA comprise.

Pour les enchères Live et ordres d'achat secrets sur www.interencheres-live.com des frais additionnels de 3% HT soit 3.60% TTC du prix d'adjudication seront facturés à l'internaute.

3.2. Paiement

Lors de l'enregistrement, l'acheteur devra communiquer à SARL GIFFARD, son nom, son adresse permanente, un numéro de téléphone fixe (de préférence) ou de portable, une adresse e-mail et, à la demande de SARL GIFFARD, les coordonnées de la banque par l'intermédiaire de laquelle le règlement sera effectué. La vente se fera expressément au comptant. L'acheteur devra régler immédiatement le prix d'achat global, ce dernier comprenant le prix de l'adjudication, les frais et taxes.

Le paiement par les adjudicataires sur ordre fixe ou par enchère téléphonique se fera sous un délai maximum de 15 jours. Passé ce délai, une pénalité de 8€ par jour et par objet de frais de gardiennage pourra être comptée. Si au bout d'un mois, le paiement intégral n'a pas été effectué SARL GIFFARD peut décider en accord avec son vendeur d'annuler la vente et de repasser le lot en vente.

3.2.1. Les modes de paiement peuvent être :

- Espèces : jusqu'à 1.000€ frais et taxes compris pour les ressortissants français particuliers, jusqu'à 15.000€ frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité (Article D112-3 créé par décret n°2010-662 du 16 juin 2010, art. 1 / Code Monétaire et financier).

- Chèque : pour tout règlement par chèque, deux pièces d'identités seront exigées ; pour un montant supérieur à 1500€, un chèque de banque ou une lettre accreditive de banque pourra également être demandé.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront autorisés qu'après l'accord préalable du commissaire-priseur. Les frais bancaires seront à la charge de l'acquéreur.

- Virement bancaire : pour les acquéreurs présents en salle, un virement bancaire pourra être réalisé dans les 3 jours suivant la vente, sous réserve d'acceptation par le commissaire-priseur et de la

remise d'un dépôt de garantie. Les éventuels frais bancaires seront à la charge de l'acquéreur. Pour les ordres d'achat, virement bancaire à réception du bordereau d'adjudication.

3.2.2. T.V.A. :

L'acheteur exportateur extra Union Européenne sera remboursé de la TVA sur présentation du justificatif douanier d'exportation ; l'acheteur intra-communautaire sera détaxé sur présentation de son numéro de TVA intracommunautaire

3.3. Assurance

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. SARL GIFFARD décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir en cas de défaillance de l'acquéreur à ce titre.

3.4. Retrait des achats

3.4.1. L'enlèvement des objets n'est autorisé qu'après paiement effectif complet ou jusqu'à ce que l'acheteur ait pu satisfaire à toutes autres obligations que SARL GIFFARD pourra, à sa discrétion, exiger, et notamment afin d'écartier tout doute, réaliser toute vérification jugée appropriée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Dans l'hypothèse où les vérifications susmentionnées ne seraient pas satisfaisantes, SARL GIFFARD se réserve le droit d'annuler la vente et de prendre toutes actions autorisées par la loi applicable.

3.4.2. L'enlèvement doit être réalisé par l'adjudicataire dans les délais annoncés au moment de la vente, sous sa seule responsabilité, à ses frais et à ses risques et périls. Sous réserves des conditions détaillées dans cet article, l'acheteur devra retirer ses lots dans les sept (7) jours suivant la vente, sauf accord spécifique contraire entre SARL GIFFARD et l'acheteur.

3.4.3. Par ailleurs, particulièrement pour les ventes à l'Hôtel des Ventes et sauf accord exprès préalable du commissaire-priseur, tout lot non retiré dans les délais impartis, quel qu'en soit le motif, fera l'objet de frais de stockage.

3.4.4. L'enlèvement des objets est obligatoire. La revente sur site est interdite.

3.4.5. Dans le cadre de l'enlèvement, l'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter à toutes personnes mandatées par ses soins, les lois et réglementations en vigueur concernant la sécurité et l'hygiène du travail et plus particulièrement pour des travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (Décret du 20/02/1992, loi du 31/12/1993, décret 26/12/1994).

3.4.6. L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable

3.4.7. Si l'enlèvement de l'objet nécessite la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais qu'avec l'autorisation du propriétaire dudit bien. Un dépôt de garantie pourra être exigé.

3.4.8. Sauf indications, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé ne sont pas vendus avec l'objet, de plus ils seront débranchés à l'endroit indiqué par le vendeur ou par défaut à l'endroit du premier raccord, interrupteur, vannes relié à l'objet. L'adjudicataire est responsable de tous dégâts ou dommages causés à des tiers au cours de ses opérations de démontage.

3.5. Emballages, manutentions et transport

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage la responsabilité de SARL GIFFARD à aucun titre que ce soit.

Pour tout objet qu'elle jugera trop fragile pour un envoi postal, et sur simple demande, SARL GIFFARD pourra recommander des manutentionnaires, emballeurs ou transporteurs. L'acheteur devra dans ce cas, prendre directement contact avec la société de son choix. SARL GIFFARD n'étant pas leur commettant, ne sera en aucun cas responsable de leurs actes ou omissions.

Toute demande d'emballage et d'envoi d'un objet jugé trop fragile par SARL GIFFARD devra faire l'objet d'un écrit déchargeant totalement SARL GIFFARD d'un éventuel problème de transport.

3.6. Recours pour défaut de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables.

En outre, SARL GIFFARD se réserve, à sa discrétion, de :

1. Percevoir des intérêts sur la totalité des sommes dues et à compter d'une mise en demeure de régler les dites sommes au taux d'intérêt légal majoré de quatre points.
2. Entamer toute procédure judiciaire à l'encontre de l'acheteur défaillant pour le recouvrement des sommes dues en principal, intérêts, frais légaux et tous autres frais ou dommages et intérêts ;
3. Remettre au vendeur toute somme payée à la suite des enchères par l'adjudicataire défaillant ;
4. Procéder à la compensation des sommes que SARL GIFFARD pourrait devoir à l'acheteur, au titre de toute autre convention, avec les sommes demeurées impayées par l'acheteur ;
5. Rejeter, lors de toute future vente aux enchères, toute offre faite par l'acheteur ou pour son compte ou obtenir un dépôt préalable de l'acheteur avant d'accepter ses enchères ;
6. Exercer tous les droits et entamer tous les recours appartenant aux créanciers gagistes sur tous les biens en sa possession appartenant à l'acheteur ;
7. Entamer toute procédure qu'elle jugera nécessaire ou adéquate ;
8. Dans l'hypothèse où seront revendus les biens préalablement adjugés dans les conditions du premier paragraphe ci-dessus (folle enchère), faire supporter au fol enchérisseur toute moins-value éventuelle par rapport au prix atteint lors de la première adjudication, de même que tous les coûts, dépenses, frais légaux et taxes, commissions de toutes sortes liées aux deux ventes ou devenus exigibles par suite de défaut de paiement y compris ceux énumérés à l'article 3.1.

9. SARL GIFFARD effectue un règlement partiel au vendeur, en application du paragraphe III ci-dessus, l'acquéreur reconnaît qu'SARL GIFFARD sera subrogée dans les droits du vendeur pour poursuivre l'acheteur au titre de la somme ainsi payée.

L'adjudicataire défaillant reste redevable des frais de gestion et de stockage pour un montant au moins égal à celui du paiement partiel s'il a eu lieu. SARL GIFFARD se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services à tout acheteur jugé indélicat.

3.7. Défaut de retrait des achats

Si les achats n'ont pas été retirés dans les sept jours calendaires suivant la vente, que le paiement ait été effectué ou non, SARL GIFFARD aura la faculté de faire transférer, aux frais de l'acheteur, les biens vendus, dans des entrepôts, éventuellement tenus par une tierce personne.

Il est rappelé que les biens achetés ne sont délivrés qu'après paiement intégral du prix, frais de vente, frais de transport, manipulation, entrepôt.

3.8. Fichier des impayés

L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev, 15 rue Freycinet 75016 Paris.

3.9. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) / EU General Data Protection Regulation (GDPR)

Dans le cadre de nos activités de ventes aux enchères, notre maison de ventes est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur. Ces derniers disposent dès lors d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à notre maison de ventes. Notre OVV pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment, des opérations commerciales et de marketing). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.